

L'an deux mille quatorze et le dix neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabien VALLÉE, Maire.

Présents	Mmes/Mrs : VALLÉE, BERRADOUAN, REBEL, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, VINCENT, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, DELORME, POULAIN, POCHE, KINDELBERGER, MEUNIER, LEMÉE, BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER, LAURENT.
Absents	Mmes/Mrs : YVONNET, NOEL, MONTEIRO, MAHÉ, NEVEUR.
Pouvoirs	Antonio MONTEIRO a donné pouvoir à Fabien VALLÉE Christelle MAHÉ a donné pouvoir à Katiana REBEL Jean-Claude NEVEUR a donné pouvoir à Arnaud MEYNADIER
Secrétaire de séance	Katiana REBEL

F. VALLÉE fait procéder à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. Il demande l'approbation aux conseillers pour l'annulation du point 14, qui relève du C.C.A.S. A l'unanimité, le conseil approuve. Il passe au 1^{er} point.

Affaire n° 1 : Installation d'un conseiller municipal suite à démissions

M. le Maire indique que le 11 juin 2014, il a reçu les démissions volontaires de Mmes et Mrs : Sylvain FERON, Corinne LETROU, Michel LA GRECA, Isabelle DESTOUCHES, Dominique BOSDURE et Edith YOUYOUTTE, de la liste « Ensemble écrivons Jouarre et ses Hameaux ».

Le siège étant devenu vacant et conformément à l'article L 270 du code électoral, nous devons procéder à l'installation de son remplaçant.

Le suivant sur la liste est : **Monsieur Marc LAURENT** qui est convoqué à cette séance en qualité de nouveau membre du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal modifié sera adressé comme il se doit à M. le Sous-Préfet de MEAUX avec le compte rendu de cette séance.

Affaire n° 2 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Il présente au conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui a été au préalable transmis à chaque conseiller. Après avoir entendu la présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,
ADOpte le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Affaire n° 3 : Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire ayant exposé aux conseillers les observations émises par M. le Sous-Préfet de Meaux en date du 30 mai 2014, sous forme d'un contrôle de légalité sur la délibération n°2014.002 de la séance du conseil municipal du 11 avril 2014, relative aux délégations du conseil municipal au maire

CONSIDÉRANT qu'il convient de retirer sur cette délibération le point 4, lié à la commande publique et le point 17, lié au droit de préemption et d'accorder les nouvelles délégations avec les modifications apportées

VU les dispositions du CGCT (article L 2122-22 et L.2122-23) qui permettent au conseil de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci dans un souci de favoriser la bonne administration communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE de retirer le point 4 et le point 17 de la délibération 2014.002 du 11 avril 2014
DECIDE de reprendre et de confier à M. le maire les 2 délégations précitées avec les modifications apportées ci-dessous, pour la durée du présent mandat.

- 1) Lié à la commande publique
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- 2) Lié au droit de préemption
D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme »

Affaire n° 4 : Dégrèvement de la taxe foncière sur propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

L'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts, prévoit que les collectivités territoriales dotées d'une fiscalité propre, peuvent décider d'accorder un dégrèvement sur la part de cotisation de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer.

Ce dégrèvement facultatif égal à 50 % est accordé sur délibération pour une durée 1 an à 5 ans (maxi) et est à la charge des collectivités et doit être de portée générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

DÉCIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Affaire n° 5 : Remise de la majoration de la taxe urbanisme pour un couple d'administrés

VU la loi du 9 février 1994 – Articles 11, 14 et 15

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU l'instruction codificatrice relative au recouvrement de l'impôt par voie de rôle

VU l'article L.251 du livre des Procédures Fiscales habilitant seules les assemblées délibérantes à se prononcer sur la remise gracieuse des pénalités de retard pour non-paiement des taxes d'urbanisme

VU le décret n°96-628 du 15 juillet 1996 fixant les modalités d'application de cette disposition

CONSIDÉRANT que M. et Mme VAN PRAET, ont déposé auprès du trésorier principal de Brie Comte Robert une demande de remise gracieuse de pénalité, pour laquelle il a émis un avis réservé

CONSIDÉRANT que le Trésorier principal de Brie Comte Robert a saisi le 06 février 2014 la commune de Jouarre pour proposer la remise gracieuse de ladite pénalité

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCORDE la remise gracieuse de la pénalité de retard du paiement de taxes d'urbanisme pour un montant de 154,00 € à M. et Mme VAN PRAET – 10 rue du Puits Certain à 77640 JOUARRE (PC 2380900010 / VAN PRAET Jean-Jacques – Extension 10 rue du Puits Certain)

Affaire n° 6 : Groupement de commande pour l'achat de gaz naturel par le SDESM

CONSIDÉRANT que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 07 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande de gaz en Seine et Marne

VU le Code des Marchés Publics et son article 8 VII

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du n°2014-84 du 07 mai 2014 du Comité Syndical du SDESM

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme et les modalités financières

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat de gaz

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans restriction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget

Pour des raisons de logique, le point 9 devient le point 7

Affaire n° 7 : Encaissement de 2 chèques en restitution de la dissolution d'une association

M. le Maire rappelle la dissolution de l'association Jouarre en fête au mois d'avril 2014

A cet effet, Madame la Présidente de Jouarre en fête a restitué à M. la Maire pour la commune, 1 chèque de 16 354,08 € et 1 second de 632,68 €, correspondants au solde du compte de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le maire à encaisser au nom de la commune, les 2 chèques de l'association Jouarre en Fête pour un montant total de 16 986,76 €

DIT que la recette sera inscrite au budget 2014.

Le point 7 devient le point 8

Affaire n° 8 : Décision modificative budgétaire n°1

VU le code Général des Collectivités Territoriales - **VU** la nécessité de voter une décision modificative

VU le budget 2014 voté le 06 mai 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de présenter la Décision modificative n° 1, annexée à la présente
SECTION FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT dépense / recette selon détail joint

Article	Intitulé	Montant en euros
022.01	Dépenses imprévues	- 4 607,00
6574.024	Subvention de fonctionnement	6 668,00
6574.025	Subvention de fonctionnement	1 293,00
6574.95	Subvention de fonctionnement	13 000,00
752.70	Revenus des immeubles	2 100,00
775.020	Produits des cessions d'immobilisation	- 2 100,00
7788.020	Produits exceptionnels	16 354,00
21318.020 (040)	Autres bâtiments publics	- 2 100,00
2152.822	Installation de voirie	2 100,00

En raison de ce décalage, le point 8 devient le point 9

Affaire n° 9 : Fixation des tarifs de location de différents matériels (tables et chaises)

VU les fréquentes demandes des administrés de mise à disposition de matériel de type (tables et chaises), il a été décidé de le proposer en location. L'enlèvement et la restitution du matériel est à la charge du loueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif de location de matériel à compter du 1^{er} juillet 2014, comme suit :

- Chaise (ancien matériel de la salle polyvalente) : **1,00 €** l'unité
- Table (ancien matériel de la salle polyvalente) : **5,00 €** l'unité

Enlèvement et restitution sur place à la charge du loueur

FIXE le tarif de détérioration ou le matériel non restitué comme suit :

- Chaise : **15,00 €** l'unité - Table : **50,00 €** l'unité

Affaire n° 10 : Convention de mutualisation de la Police municipale « Jouarre – Saâcy S/ Marne »

VU la possibilité de faire appel ponctuellement au Gardien de Police municipale de Saâcy-Sur-Marne pour renforcer certaines manifestations, patrouilles de nuit, contrôles routiers, etc...et qu'en contrepartie, la commune de Saâcy-Sur-Marne peut faire appel à nos agents de la Police municipale

CONSIDÉRANT qu'une convention de mutualisation entre les 2 communes doit être rédigée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la mutualisation des services de Police municipale entre la commune de Saâcy sur Marne et Jouarre.

AUTORISE le maire à signer la convention de mutualisation avec la commune concernée.

VOTE :

POUR (20) : VALLÉE + P, BERRADOUAN, REBEL + P, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, VINCENT, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, DELORME, POULAIN, POCHET, KINDELBERGER, MEUNIER, LEMÉE, LAURENT.
CONTRE (5) : BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER + P.

Affaire n° 11 : Fixation des différents tarifs communaux – Année 2014 - 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la restauration scolaire comme ci-dessous et ce, dès le 1^{er} septembre 2014 :

1) LES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs 2014/2015
Pour 1 enfant	3,45 €
Pour le 2 ^{ème} enfant	3,10 €
Pour le 3 ^{ème} enfant + personnel communal, animation et enseignant	2,85 €
Pour le 4 ^{ème} et suivant	2,50 €

2) LE TARIF DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le tarif de l'étude surveillée du soir pour l'année scolaire 2014 / 2015 à : **24,00 €** le mois

PRÉCISE que l'étude surveillée débutera mi-septembre jusqu'à mi-juin, soit 9 mois.

DIT que, sauf raisons exceptionnelles, les enfants devront y être inscrits toute l'année scolaire

3) LE TARIF DE LA HALTE GARDERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la halte garderie dès le 1^{er} septembre 2014 à :

	Tarif horaire 2014/2015
Pour les habitants de JOUARRE	2,90 €
Pour les personnes extérieures à JOUARRE	4,70 €

4) LE TARIF DE LA GARDERIE PÉRI et POST SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la garderie péri et post scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

1) Garderie péri et post scolaire

Si réforme des rythmes scolaires « non appliquée »

	Tarif unitaire – année 2014/2015
Garderie du matin	2,30 €
Garderie du soir	3,50 €
Garderie matin et soir	5,50 €

2) Garderie péri et post scolaire

Si réforme rythmes scolaires « appliquée »

	Tarif unitaire – année 2014/2015
Garderie du matin	2,30 €
Garderie du soir	4,50 €
Garderie du soir – enfant allant à l'étude	3,50 €
Garderie matin et soir	6,50 €
Garderie matin et soir – enfant allant à l'étude	5,50 €
Garderie mercredi matin de 10h30 à 11h30	1,50 €

5) ACCUEIL DE LOISIRS – TARIF DE LA ½ JOURNÉE DU MERCREDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE SUPPRIMER les tarifs de la ½ journée du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2014.

6) ACCUEIL DE LOISIRS – TARIF DE LA JOURNÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la journée au sein de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

		Tarifs 2014 / 2015	
	BAREME de ressources	JOURNÉE Sans repas	JOURNÉE Avec repas
A	de 0 à 1067	3,40 €	6,85 €
B	de 1068 à 1 565	9,85 €	13,30 €
C	de 1526 à 2287	10,65 €	14,10 €
D	2 288 à 3 049	11,65 €	15,10 €
E	3 050 à 3 999	13,00 €	16,45 €
F	à partir de 4 000	13,55 €	17,00 €
<i>Familles extérieures à JOUARRE</i>		18,55 €	22,00 €

VOTE :

POUR (20) : VALLÉE + P, BERRADOUAN, REBEL + P, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, VINCENT, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, DELORME, POULAIN, POCHET, KINDELBERGER, MEUNIER, LEMÉE, LAURENT.

CONTRE (5) : BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER + P.

6) ACCUEIL DE LOISIRS – FORFAIT VACANCES SCOLAIRES OU 5 MERCREDIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs du forfait hebdomadaire sein de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

Tarif unique pour 5 jours (repas compris) ou 5 mercredis consécutifs

BAREME Ressources		TARIFS 2014/2015
A	de 0 à 1 067	30,00 €
B	1 068 à 1 525	47,00 €
C	1 526 à 2 287	49,00 €
D	2 288 à 3 049	51,00 €
E	3 050 à 3 999	53,00 €
F	à partir de 4 000	55,00 €
Forfait familles hors commune		90,00 €

6) ACTIVITÉ BADMINTON ADULTES ET ENFANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel de cotisation pour 2h hebdomadaire de l'activité Badminton « **adultes** » à **85,00 €**, année scolaire 2014/2015, dès le 1^{er} septembre 2014.

PROPOSE les dispositions de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription
- Règlement en deux fois à l'inscription (soit 2 x **42,50 €**)

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel de cotisation de l'activité Badminton « **enfants** » à **40 €** pour 2h hebdo.

DÉCIDE pour l'année scolaire 2014/2015, de maintenir le tarif hebdomadaire de l'activité « **Badminton enfants** » pendant les vacances scolaires à **10,00 €** (forfait hebdomadaire)

7) ACTIVITÉ YOGA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
LE COSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel de cotisation dès le 1^{er} septembre 2014, pour 1h : hebdo, cours de Yoga :

Tarif Annuel 2014/2015 : **84,00 €** - Soit, au trimestre : **28,00 €**

PROPOSE les dispositions de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription - règlement en trois fois à l'inscription ou règlement de la cotisation trimestrielle en une seule fois

8) GYMNASTIQUE DOUCE ET D'ENTRETIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel de cotisation dès le 1^{er} septembre 2014, pour 1h hebdomadaire, les cours de **Gymnastique douce** :

Tarif Annuel 2014/2015 : **84,00 €** - Soit, au trimestre : **28,00 €**

DÉCIDE de maintenir le tarif annuel de cotisation dès le 1^{er} septembre 2014, pour 1h hebdomadaire, les cours de **Gymnastique d'entretien** :

Tarif Annuel 2014/2015 : **84,00 €** - Soit, au trimestre : **28,00 €**

PROPOSE les dispositions de paiement de la cotisation annuelle :

- Règlement en une seule fois à l'inscription - règlement en trois fois à l'inscription ou règlement de la cotisation trimestrielle en une seule fois

DIT que toutes les recettes seront versées au budget communal

Affaire n° 12 : Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de l'accueil de loisirs municipal

VU le tableau des effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Cet emploi est inscrit dans la filière animation de catégorie C

DIT que la dépense est inscrite au budget communal

Affaire n° 13 : Annulation de la délibération n°2013.043 du 06/12/2013 – Afférente à la cession du rez-de-chaussée situé 5 grande place

VU la décision du 04 décembre 2009 par la précédente mandature, de l'achat du bâtiment 5 Grande Place, de 90 m2 habitable environ pour 66 000 €, dont la cession a été réalisée le 14 mars 2011

VU la décision du 06 décembre 2013 de la précédente mandature de vendre le rez-de-chaussée de ce bâtiment de 41 m2 dont le prix de vente a été fixé à 25 000 € minimum

CONSIDÉRANT que la nouvelle municipalité souhaite garder l'intégralité de ce bâtiment et de le réhabiliter

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler la délibération n°2013.043 du 06 décembre 2013, afférente à la cession du rez-de chaussée du bâtiment situé au 5 Grande Place à JOUARRE, situé sur la parcelle AE 299 en zone UA du POS d'une superficie de 41 m2.

VOTE :

POUR (20) : VALLÉE + P, BERRADOUAN, REBEL + P, GAUTHERON, DENOGENT, SARRAUTE, VINCENT, GABORIEAU, DIEU, CAUSIN, DELESTRET, DELORME, POULAIN, POCHET, KINDELBERGER, MEUNIER, LEMÉE, LAURENT.
CONTRE (5) : BADDOUR, GOULLIEUX, LECLERCQ, MEYNADIER + P.

Affaire n° 14 : Fixation du montant d'une participation financière en faveur d'une jeune Jotrancienne pour l'obtention de la Médaille d'Or des meilleurs apprentis de France

Point annulé en début de séance.

La séance est levée à 22h50.